

Le recours à l'occupation précaire de biens de la Régie foncière de la Ville de Bruxelles



Régie Foncière, département des propriétés privées de la Ville

- 3600 logements

- 450 entités

commerciales

- 1500 parkings

- mais aussi des biens en baux emphytéotiques ou des concessions



Plan logement 2019-2024

750 unités **entre 2019 et 2024**, dont **450 environ** par la Régie foncière



Pourquoi recourir à l'occupation précaire ?

- Durée des procédures entre l'acquisition du bâtiment et le début des travaux ;
- Logements existants non conformes au code du logement ;
- Bâtiments nécessitant un changement d'affectation pour en faire du logement ;
- Risque de squat, de dégradation du bien et de dégâts aux propriétés voisines.

Dans quels bâtiments ?

Bâtiments en attente de réaffectation, en fonction de :

- Etat du bâtiment ;
- Typologie du bâtiment ;
- Durée estimée de l'inoccupation du bien ;
- Devenir du bâtiment.

Pas de travaux de mise en conformité à charge des occupants.



.

Quel type d'occupation précaire ?

Occupation à des fins culturelles, sans que le logement ne puisse devenir l'affectation principale du bâtiment.

Pourquoi ce choix ?

Dans le cadre des occupations précaires, la Régie foncière ne vise pas à contourner les normes du code du logement auxquelles doivent répondre les logements qu'elle met en location.□

Quels occupants ?

- Soit collectifs d'artistes ayant sollicité auprès de la Régie foncière, soit régularisation d'un squat, soit candidat proposé par la FÉBUL ;
- Les futurs occupants doivent être structurés en asbl ou autre forme d'association ;
- En fonction de la durée présumée de l'occupation précaire.

Quelles occupations précaires

3 occupations précaires en cours :



Merci de votre attention !

